

DES OUTILS POUR VOUS AIDER

Les organismes de formation auprès desquels les stagiaires sont inscrits pour suivre leurs sessions de formation théoriques BAFA ou BAFD proposent généralement des outils pédagogiques permettant :

- d'accompagner les stagiaires dans la démarche d'auto-évaluation (BAFA) ;
- d'aider les stagiaires pour la rédaction de leur bilan de formation (BAFD).

Ces outils, s'ils sont disponibles, peuvent vous servir dans votre rôle d'accompagnement des stagiaires et dans la rédaction des appréciations que vous devez porter pour chaque stagiaire à l'issue de son stage pratique.

LES RÉGIMES DÉROGATOIRES ET LES DÉLAIS À RESPECTER

(Articles 15, 19, 32, 36 de l'arrêté du 15 juillet 2015 / article D.432-15 du décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015).

• **La durée totale de formation BAFA ne peut excéder trente mois** à compter du premier jour de la session de formation générale sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.
Sur demande motivée du candidat, le **directeur départemental (délégué)** de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) de son lieu de résidence peut accorder une prorogation de la durée de la formation de douze mois au maximum.

• **La durée totale de la formation BAFA ne peut excéder quatre ans** à compter du premier jour de la session de formation générale, sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.
Sur demande motivée du candidat, le **directeur régional** de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de son lieu de résidence peut accorder une prorogation de la durée de la formation de douze mois au maximum.

• **Pour le BAFA, comme pour le BAFA, il ne peut s'écouler plus de dix-huit mois entre la fin de la session de formation générale et le début du stage pratique**, sous peine de perdre le bénéfice de la validité de ladite session et le statut de stagiaire.

Sur demande motivée du **candidat au BAFA, le directeur départemental (délégué)** de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) de son lieu de résidence peut l'autoriser à déroger à ce délai.
Pour un **candidat au BAFA, c'est le directeur régional** de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui peut déroger à ce délai.
• L'ensemble de ces demandes est à effectuer par le stagiaire via son compte sur l'application BAFA/BAFD.

• **En tant qu'organisateur, vous devez être vigilant au respect de ces délais réglementaires lors de l'accueil d'un stagiaire.**

Les titulaires du BAFA obtiennent **l'autorisation d'exercer** les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs **pour une durée de cinq années** à compter de la date de délivrance du brevet.
Cette autorisation peut être renouvelée si le titulaire en fait la demande au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de son lieu de résidence avant le terme des cinq ans et à la condition de pouvoir justifier, au cours de ces cinq années, de l'exercice de l'une des fonctions suivantes :

- soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de vingt-huit jours ;
- soit les fonctions de formateur pendant une durée de six jours minimum dans une session de formation générale, de qualification, d'approfondissement ou de perfectionnement ;

Les personnes ne remplissant pas l'une de ces deux conditions ou ayant déposé leur demande à l'issue de la période de validité de leur précédente autorisation d'exercer doivent avoir participé à une nouvelle session de perfectionnement et obtenu un avis favorable de l'organisme de formation pour obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur.

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer est accordé par le **directeur régional** de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour une durée de cinq ans.

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DDPS(PP) OU DDD ET LA DRDJSCS

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations)
et la Direction Départementale Déléguée

POUR LE BAFA

Organisation des jurys BAFA
Validation des stages pratiques BAFA
Gestion des prorogations et dérogations concernant le BAFA
Contrôle des stages pratiques

POUR LE BAFA

Contrôle des stages pratiques
Validation des stages pratiques

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

POUR LE BAFA

Gestion des stages théoriques auprès des organismes de formation
(session de formation générale, d'approfondissement et de qualification)

POUR LE BAFA

Gestion des stages théoriques auprès des organismes de formation
(session de formation générale et de perfectionnement)
Organisation des jurys BAFA
Gestion des prorogations et dérogations concernant le BAFA
Contrôle des organismes de formation BAFA et BAFA

Références réglementaires

- Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.
- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.
- Instruction n°DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relatif à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Documents utiles sur le site internet de la DRDJSCS de Normandie www.normandie.drdjcs.gov.fr :

- Plaquette «Soutiens financiers aux formations BAFA et BAFA»
- Calendrier des jurys BAFA



GUIDE POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA OU BAFA AU SEIN DE MON ACM

La formation au BAFA a pour objectif :

1 - De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2 - D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFA doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

(articles 9 et 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015 / article D.432-16 du décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015)

EDITORIAL



Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

Les formations au BAFA et au BAFA ont pour objectif de préparer les équipes et les directeurs à exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles.

Ces formations s'articulent autour d'une alternance entre la pratique en ACM et la théorie auprès d'organismes de formations habilités par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

A ce titre, ce guide a pour objectif d'aider les organisateurs d'ACM à faciliter et accompagner les stagiaires dans leur démarche de formation lorsqu'il s'agit en «stage pratique» BAFA ou BAFA».

Sylvie MOUYON-PORTE
Directrice Régionale
et Départementale

Contact DRDJSCS
Normandie
Pôle Jeunesse et vie associative

Siège
55, rue de l'Amiral Cécille
76 179 ROUEN cedex 1
02 32 18 15 20

LES CURSUS DE FORMATION BAFA ET BAFD

(Articles 10 et 26 de l'arrêté du 15 juillet 2015).

Pour le BAFA, la formation est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- **un stage pratique, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation** ;
- une session d'approfondissement ou de qualification, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

Pour le BAFD, la formation est constituée de quatre étapes alternant théorie et pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions de direction ;
- **un premier stage pratique dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, qui permet la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions** ;
- une session de perfectionnement, qui permet au stagiaire de compléter ses acquis par des séquences de formation adaptées ;
- **un second stage pratique dans des fonctions de directeur (impossibilité d'être adjoint sur ce second stage pratique), qui permet le perfectionnement des compétences nécessaires pour exercer l'ensemble des fonctions.**



LES CONDITIONS À RESPECTER POUR QU'UN STAGE PRATIQUE PUISSE ÊTRE VALIDÉ

(Articles 14, 15, 32 et 53 de l'arrêté du 15 juillet 2015 / instruction n°DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015).

Un stage pratique en formation BAFA, comme en formation BAFD doit se dérouler obligatoirement :

- dans un séjour de vacances ;
- un accueil de scoutisme ;
- ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré ;
- en accueil de loisirs périscolaire tel que défini à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de six jours effectifs (consécutifs ou non) *.
- **L'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.**

Un stage pratique en accueil de jeune ne pourra pas être validé dans le cursus de formation.

- Le(s) stage(s) pratique(s) :
- a (ont) une durée d'au moins quatorze jours effectifs ;
 - s'organise(nt) en deux parties au plus (une partie a une durée minimale de quatre jours maximum consécutifs ou non). Une partie correspond à une fiche de déclaration ACM ;
 - se déroule(nt) obligatoirement sur le territoire national.

Une journée effective :

- comprend **au minimum six heures** ;
- peut être scindée en demi-journées, d'au minimum trois heures consécutives chacune.

**Pour un stage s'effectuant dans un accueil de loisirs périscolaire, une demi-journée de stage est valide même lorsque les trois heures minimum de stage ne sont pas consécutives (par exemple, une demi-journée effective de stage peut être comptabilisée si le stagiaire travaille en accueil de loisirs périscolaire une heure le matin et deux heures l'après-midi).*

Il ne peut s'écouler **plus de dix-huit mois entre la fin de la session de formation générale et le début du premier stage pratique**, sous peine de perdre le bénéfice de la validité de ladite session et le statut de stagiaire.

Conditions particulières pour les stages pratiques en BAFD (articles 31 et 40 de l'arrêté du 15 juillet 2015) :

- Les deux stages ont lieu en situation **d'encadrement d'une équipe composée d'au moins deux animateurs**.
- à l'issue de chaque étape de la formation (**dont les stages pratiques**), le candidat procède par écrit à une évaluation personnelle, en référence à son projet de formation, sur la base des fonctions attendues d'un directeur et des documents pédagogiques auxquels il a contribué.
- dans un délai d'un an au plus à compter du dernier jour de son deuxième stage pratique, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- **Dans une logique de formation, à l'issue du jury BAFD, un candidat ajourné peut être invité à effectuer un nouveau stage pratique au sein d'un nouvel ACM. De manière générale, le jury BAFD préconise de réaliser le(s) stage(s) pratique(s) en dehors de la structure habituelle d'exercice du stagiaire.**

La validation d'un stage pratique par les DDCS(PP) ou la DDD :

Le contrôle et la validation du directeur départemental porte sur les éléments suivants :

- déclaration du candidat dans la fiche complémentaire de l'accueil concerné ;
- type d'accueil autorisé ;
- pertinence de l'appréciation au vu des fonctions attendues d'un animateur ou directeur ;
- durée du stage et, le cas échéant, nombre de parties ;
- la fonction exercée et le nombre d'animateurs encadrés pour le BAFD.

Si le stage pratique est déclaré non valable par le directeur départemental, il n'est pas pris en compte dans le parcours de formation du candidat.



LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT DU PERSONNEL STAGIAIRE

(Articles 10, 22, 31, 39, 40 de l'arrêté du 15 juillet 2015 / instruction n°DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015).



Pour le BAFA et le BAFD :

A l'issue du stage pratique, le directeur de l'accueil collectif de mineurs délivre au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur les aptitudes de l'animateur ou du directeur à assurer les fonctions d'un animateur ou d'un directeur. **Cet avis est transmis par l'organisateur de l'accueil à la direction départementale déléguée, aux directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du lieu de déroulement du stage.**

Cet avis peut être adressé directement via l'application GAM TAM (fiche complémentaire de l'ACM concerné).

L'organisateur de l'accueil en conserve une copie, qui doit être présentée en cas de contrôle de l'administration.

Si l'appréciation est insuffisante pour apprécier l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions attendues et être validée, la DDD, la DDCS(PP) invite le candidat à se rapprocher de l'organisateur du stage pour la compléter.

Pour le BAFD uniquement, l'organisateur de l'ACM accueillant le stagiaire :

- concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire ;
- rappelle au stagiaire qu'à compter du dernier jour de son 2ème stage pratique, le stagiaire dispose de 12 mois maximum pour rendre son bilan de formation à la DRDJSCS de Normandie* ;
- rappelle au stagiaire qu'à l'issu du stage pratique, le stagiaire doit procéder par écrit à une évaluation personnelle, en référence à son projet de formation, sur la base des fonctions attendues d'un directeur et des documents pédagogiques auxquels il a contribué ;
- rappelle au stagiaire qu'une aide à la rédaction du bilan de formation peut être mise en place par l'organisme de formation auprès duquel le stagiaire s'est inscrit ;
- rappelle au stagiaire qu'un document d'aide à la rédaction du bilan de formation est disponible sur le site de la DRDJSCS de Normandie dans l'onglet « jeunesse et vie associative » : www.normandie.drджscs.gouv.fr

**3 jurys BAFD sont organisés dans l'année. Il y a des dates limites pour le dépôt des bilans de formation. Ces dates sont disponibles sur le site Internet de la DRDJSCS de Normandie et sur le compte personnel des stagiaires BAFD sur l'application BAFA / BAFD.*

Pour le BAFA uniquement :

Tout au long de la formation BAFA (y compris lors du stage pratique), **un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans la démarche d'auto-évaluation doit être proposé** afin de lui permettre de construire son plan personnel de formation.